Cu-EDTA

SDS = Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
Date d'émission: 19/03/2011 Date de révision: 31/01/2022 Remplace la version de: 19/05/2015 Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom commercial	:	Cu-EDTA 15%
N° CE	:	237-864-5
N° CAS	:	14025-15-1
Numéro d'enregistrement REACH	:	01-2119963944-23
Code du produit	:	100.120.000
Type de produit	:	Matière pure
Formule brute	:	C10H12CuN2O8.2Na
Synonymes	:	[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium
n° BIG	:	60638

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Agriculture, sylviculture, pêche
Utilisation de la substance/mélange	:	Engrais

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distribué par :
AGRINUTRIMENT
1 allée avalon
91000 ; Evry
mail : contact@agrinutriment.fr
Tel . : +33 623315642
Site internet: www.agrinutriment.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Centre Antipoison (ORFILA – France : +33 (01 45 42 59 59 (24h/24 – 7j/7

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux.
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans Eliminer en centre de traitement agréé.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Cu-EDTA	N° CAS: 14025-15-1 N° CE: 237-864-5 N° REACH: 01-2119963944-23	100	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=890 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Surveiller les fonctions vitales. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec des troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Garder la victime calme, éviter tout effort physique. En fonction de l'état de la victime: médecin/hôpital. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter un médecin/le service médical.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin. Faire boire de l'eau à la victime si elle est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Pas d'effets connus.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation légère.
Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion : Pas d'effets connus.
Symptômes chroniques : Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse. dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Moyens d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non classé comme inflammable. En état finement divisé: risque d'incendie accru. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

Danger d'explosion : DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Nuage de poussière inflammable par une étincelle.

Reactivité en cas d'incendie : libération de gaz/vapeurs nocifs (monoxyde de carbone - dioxyde de carbone). Et libération de (azote).

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone) et formation d'oxydes métalliques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.

Instructions de lutte contre l'incendie : Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Les pompiers doivent Ware vêtements adaptés et un dispositif de répertoire indépendant (SCBA) qui couvre le visage complètement avec la pression. Vêtements pour les pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformément au règlement européen EN 469, donnent un niveau de protection de base pour un incident avec des produits chimiques. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter le dégagement de poussières.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures antipoussières : Dégagement de poussières:se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Empêcher toute propagation dans les égouts. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite.
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle"".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8). Eviter toute formation de poussière. Eviter toute exposition inutile. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Exiger une hygiène stricte. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Température de stockage : 0 – 30 °C
Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.
Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: acides (forts). bases (fortes). eau/humidité. (certains) métaux.
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPÉCIALES: étanche. refermable. sec. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Cu-EDTA 15% (14025-15-1)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0,2 mg/m³ (fumées)
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	0,2 mg/m³ (fumées)

Cu-EDTA 15% (14025-15-1)	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	0,2 mg/m³ 1 mg/m³
WEL STEL (OEL STEL)	2 mg/m³
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH® TLV® TWA	0,2 mg/m³ 1 mg/m³

DNEL et PNEC

Cu-EDTA 15% (14025-15-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3750 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,8 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,375 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,45 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1875 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2,95 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,3 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1,09 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	1,09 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,21 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	65,4 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Commodités: douche, bain oculaire. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Lunettes bien ajustables. Vêtements de protection. Gants.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité avec protections latérales. Lunettes de protection

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de protection			EN 166

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants

Protection des mains					
Type	**Matériel**	**Perméation**	**Thickness (mm)**	**Penetration**	**Norme**
	Caoutchouc nitrile	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau
Vêtements de protection - sélection du matériau:
Excellent resistance: Caoutchouc nitrile

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	Bleu.
Apparence	:	Microgranulaire.
Masse moléculaire	:	397,74 g/mol
Odeur	:	Inodore.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	se décompose, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 102
Point de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Ininflammable.
Propriétés explosives	:	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	:	Non oxydant.
Limite inférieure d'explosion	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	263 °C
pH	:	5 – 7 1% solution
pH solution	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité	:	Soluble dans l'eau. Eau: 680 g/l
Partition coefficient n-octanol/water (Log Kow)	:	< 4,5
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	:	-10,416 (Calculé, KOWWIN)
Pression de vapeur	:	< 0,01 hPa (25 °C, Calculé)
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	600 – 800 kg/m³
Densité relative	:	1,727 (20 °C, OCDE 109)

Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable
Particle size : Pas disponible

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La substance a une faible réactivité chimique.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec l'humidité. Eviter les températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Inconnu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Cu-EDTA 15% (14025-15-1)	
DL50 orale rat	890 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Read-across, Solution aqueuse, Peau, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 5,32 mg/l (OCDE 436, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,32 mg/l/4h OECD 436

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 5 – 7 1% solution
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: 5 – 7 1% solution
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Cu-EDTA 15% (14025-15-1)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé

Cu-EDTA 15% (14025-15-1)	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif en cas d'ingestion,Légèrement irritant pour la peau,Peu nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 2000 mg/kg),Peu nocif par inhalation (CL50 inh, rat > 5 mg/l/4h),Provoque une sévère irritation des yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.

Ecologie - air : Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).

Ecologie - eau : Peu nocif pour les crustacés. Peu nocif pour les poissons. Pollue les eaux souterraines. Aucune inhibition de la boue activée. Peu nocif pour les algues. Gêne la photosynthèse chez les algues. Peut causer une eutrophisation à une concentration très basse. Photolyse dans l'eau.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Cu-EDTA 15% (14025-15-1)	
CL50 - Poisson [1]	555 mg/l 96h
CE50 - Crustacés [1]	100,9 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, GLP)
CE50 72h - Algues [1]	649,3 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	649,3 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, GLP)
NOEC chronique poisson	≥ 25,7 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio) Duration: '35 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

Cu-EDTA 15% (14025-15-1)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans le sol. Biodégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Cu-EDTA 15% (14025-15-1)	
BCF - Poisson [1]	1,1 – 1,8 (28 jour(s), Lepomis macrochirus, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across, Poids frais)
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	-10,416 (Calculé, KOWWIN)

Cu-EDTA 15% (14025-15-1)	
Partition coefficient n-octanol/water (Log Kow)	< 4,5
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

12.4. Mobilité dans le sol

Cu-EDTA 15% (14025-15-1)	
Tension superficielle	Dispense de données
Organic Carbon Normalized Adsorption Coefficient (Log Koc)	1 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cu-EDTA 15% (14025-15-1)
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les réglements locaux. Jeter le contenu / conteneur conformément aux instructions de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Recycler/réutiliser.

Indications complémentaires : Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Règlement du transport (ADR) : Non soumis

Transport maritime
Règlement du transport (IMDG) : Non soumis

Transport aérien
Règlement du transport (IATA) : Non soumis

Transport par voie fluviale
Règlementations du transport (ADN) : Non soumis

Transport ferroviaire
Règlement du transport (RID) : Non soumis

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Not listed on the COUNCIL REGULATION (EC) of dual-use items.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)	:	WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification according to AwSV; N° ID 9115).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	:	Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)
Instructions techniques sur le contrôle de la qualité de l'air (TA Luft)	:	5.2.1 Poussières totales, fines comprises.

Pays-Bas

ABM category	:	B(4) - low hazard for aquatic organisms
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	La substance n'est pas listée
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	:	La substance n'est pas listée
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	:	La substance n'est pas listée
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	:	La substance n'est pas listée

Pologne

Réglementations nationales polonaises : Act of 25 February 2011 on chemical substances and their mixtures (J. o L. No. 63, item 322 as amended; consolidated text J. o L. 2019, item 1225).
Act of 14 December 2012 on waste (J. o L. 2013, item 322 as amended; consolidated text J. o L. 2020, item 797).
The announcement of Marshal of the Sejm of the Republic of Poland dated 19 October 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree on the management of packaging and packaging waste (J. o L. 2016, item 1863 as amended).
Decree of the Minister of Environment of 14 December 2014 on the catalogue of waste (J. o L. 2014, item 1923).
Act of 19 August 2011 on the Carriage of Dangerous Goods (J. o L. 2011 No. 227, item 1367 as amended; consolidated text J. o L. 2020, item 154).
Regulation of the Minister of Family, Labour and Social Policy of 12 June 2018 on the highest permissible concentration and intensity of noxious agents for health at work environment (J. o L. item 1286 as amended).
The announcement of Minister of Health dated 9 September 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree of the Minister of Health of 30 December 2004 on health and safety at work related to exposure to chemical agents at work (J. o L. of 16 September 2016, item 1488)
Regulation of the Minister of Health of 2 February 2011 on tests and measurements of the noxious agents for health at work environment (J. o L. No. 33, item 166 as amended).
Regulation of the Minister of Environment of 9 December 2003 on particularly hazardous substances to the environment (J. o L. No. 217, item 2141).
ADR Agreement: Government Statement of 13 March 2023 on the entry into force of amendments to Annexes A and B to the Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR), signed in Geneva on 30 September 1957 (J. o. L. 2023, item 891)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique de sécurité a été effectuée
Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Révision complète de la feuille de données de sécurité.

Abréviations et acronymes:	
CLP	CLP = Classification Labelling Packaging Regulation; Regulation (EC) No 1272/2008
FDS	SDS = Fiche de données de sécurité
REACH	REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Regulation (EC) No 1907/2006
DMEL	DMEL = Derived Minimal Effect level
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Median effective concentration
CL50	Median lethal concentration
LD50	Median lethal dose
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
STP	Station d' épuration
ADN	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
ETA	Acute Toxicity Estimate
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
BOD	Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
CIRC	International Agency for Research on Cancer
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC	No-Observed Adverse Effect Concentration
NOAEL	No-Observed Adverse Effect Level
NOEC	No-Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation for Economic Co-operation and Development
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistent Bioaccumulative Toxic
RID	Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Median Tolerance Limit
COV	Volatile Organic Compounds
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.O.S.	Not Otherwise Specified

Abréviations et acronymes:	
vPvB	zPzB = Very Persistent and Very Bioaccumulative
ED	Endocrine disruptor

Sources des données : ECHA Website: Information on Registered Substances
Handbook of Chemistry and Physics CRC Press Inc
Information suppliers
BIG-database.

Autres informations : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit